

Avis de convocation / avis de réunion

LANSON-BCC

Société Anonyme au capital de 71 099 100 €
Siège social : Allée du Vignoble 51100 Reims
389 391 434 RCS Reims

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE SPECIALE DES ACTIONNAIRES TITULAIRES D' ACTIONS A DROIT DE VOTE DOUBLE**Avertissement-Situation sanitaire**

Dans le contexte de la crise sanitaire du Covid-19, et conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 et du décret n°2020-418 du 10 avril 2020, telles que prorogées par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021, le Président Directeur Général, a décidé, sur délégation du Conseil d'administration, de convoquer l'assemblée spéciale du 29 avril 2021 à huis clos, sans que les actionnaires titulaires d'actions à droit de vote double et les autres personnes ayant le droit d'y participer ne soient présents physiquement. En effet, à la date de la présente publication, des mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires font obstacle à la présence physique des actionnaires titulaires d'actions à droit de vote double à l'assemblée spéciale.

Dans ce contexte, les actionnaires titulaires d'actions à droit de vote double pourront uniquement voter en amont de l'assemblée, par correspondance ou par procuration donnée à une personne de leur choix, au Président ou à la Société, sans indication de mandataire en utilisant les formulaires dédiés, **disponibles sur le site Internet de la Société www.lanson-bcc.com dans l'espace « assemblée générale ».**

L'assemblée spéciale sera diffusée en direct, par audioconférence et sur inscription, sur le site internet de la Société www.lanson-bcc.com et sera accessible en différé dans le délai prévu par la réglementation.

Les actionnaires titulaires d'actions à droit de vote double sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée spéciale sur le site internet de la Société www.lanson-bcc.com afin d'avoir accès à toutes les informations à jour.

Dans le cadre de leurs relations avec la Société, les actionnaires titulaires d'actions à droit de vote double sont vivement incités à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique à l'adresse suivante : actionnaires@lansonbcc.com.

Les actionnaires titulaires d'actions à droit de vote double de la société LANSON-BCC sont convoqués pour la tenue de l'assemblée spéciale qui se tient **à huis clos, soit sans la participation physique desdits actionnaires**, au siège social de la société Champagne Lanson, 66 rue de Courlancy 51100 REIMS, le 29 avril 2021, à 9 heures 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour figurant ci-après.

Ordre du jour

- Suppression de la clause statutaire de droit de vote double ; modification corrélative de l'article 12 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'Avis de réunion comportant le texte des projets de résolutions soumis à l'assemblée **spéciale des actionnaires titulaires d'actions à droit de vote double** du 29 avril 2021 a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 24 mars 2021 n°36 et est disponible sur le site internet de la Société www.lanson-bcc.com.

1 - Modalités de vote par correspondance et par procuration

L'assemblée se tenant à huis clos, hors la présence physique des actionnaires titulaires d'actions à droit de vote double, aucune carte d'admission ne sera délivrée. Les actionnaires titulaires d'actions à droit de vote double pourront exercer leur droit de vote uniquement à distance, avant l'assemblée spéciale, à savoir en :

- **Votant par correspondance** via le formulaire de vote, disponible :
 - sur le site internet de la Société (www.lanson-bcc.com);
 - sur demande formulée au service actionnaires de la Société, par voie postale au 66 rue de Courlancy 51100 REIMS, ou par voie électronique à l'adresse actionnaires@lansonbcc.com au plus tard six jours avant la date de l'assemblée spéciale.

Ce formulaire dûment complété et signé devra être renvoyé de telle façon que la Société le reçoive :

- au plus tard à 15 heures, heure de Paris, la veille de l'assemblée spéciale, pour les formulaires adressés par voie électronique au service actionnaires (actionnaires@lansonbcc.com);
- au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée, soit le lundi 26 avril 2021, pour les formulaires adressés sous format papier au service actionnaires, 66 rue de Courlancy 51100 REIMS.

- **Donnant une procuration au Président de l'assemblée ou une procuration « en blanc » à la Société sans indication de mandataire.** Nous vous rappelons que « pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution ».
- **Donnant une procuration à la personne de leur choix** dans les conditions de l'article L.225-106 du code de commerce.

La formule de procuration est disponible :

- sur le site internet de la Société (www.lanson-bcc.com);
- sur demande formulée au service actionnaires de la Société, par voie postale au 66 rue de Courlancy 51100 REIMS, ou par voie électronique à l'adresse actionnaires@lansonbcc.com.

Les procurations au Président de l'assemblée ou « en blanc » dûment complétées et signées devront être renvoyées de telle façon que la Société les reçoive :

- au plus tard à 15 heures, heure de Paris, la veille de l'assemblée spéciale, si elles sont adressées par voie électronique au service actionnaires (actionnaires@lansonbcc.com);
- au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée, soit le lundi 26 avril 2021, pour les procurations adressées sous format papier au service actionnaires, 66 rue de Courlancy 51100 REIMS.

Les procurations avec indication de mandataires (y compris ceux donnés par voie électronique) pourront parvenir à la Société jusqu'au 4^{ème} jour avant l'assemblée. Le mandataire devra adresser ses instructions de vote par message électronique au service actionnaires (actionnaires@lansonbcc.com) via le formulaire de vote par correspondance.

Un actionnaire ayant déjà opté pour un mode de participation pourra en changer sous réserve que son instruction en ce sens parvienne dans des délais compatibles avec le mode choisi.

Dans la mesure où ces modalités de vote doivent toutes être mises en œuvre par les actionnaires en amont de l'assemblée spéciale, les actionnaires doivent impérativement prendre en compte les délais impartis pour exercer leurs droits de vote avant l'assemblée.

Pour rappel, seuls pourront voter à distance, selon les modalités décrites ci-avant, les actionnaires titulaires d'actions justifiant d'une inscription dans les comptes de titres au nominatif depuis deux (2) ans au moins ainsi que de leur maintien jusqu'au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée spéciale, soit le 27 avril 2021, à zéro heure, heure de Paris.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du code de commerce sont mis en ligne sur le site internet de la Société (www.lanson-bcc.com). Compte tenu, de l'impossibilité pour les actionnaires de se rendre, dans le contexte actuel, au siège de l'émetteur pour consulter les documents qu'ils sont en droit de consulter, il sera permis à ces derniers d'exercer leur droit à communication d'une copie des documents qui ne seraient pas accessibles sur le site internet de l'émetteur, sur demande par voie électronique à l'adresse suivante : actionnaires@lansonbcc.com.

2 – Questions des actionnaires

Tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président. Ces questions sont à adresser, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, par lettre recommandée avec avis de réception au service actionnaires de la Société, 66 rue de Courlancy 51100 REIMS, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : actionnaires@lansonbcc.com.

LANSON-BCC recevra et traitera les questions écrites reçues jusqu'au 2^{ème} jour ouvré avant l'assemblée.

Ces questions et leurs réponses seront mises en ligne sur le site internet de la Société dans une rubrique dédiée dès que possible et au plus tard dans les 5 jours ouvrés.

La tenue de l'assemblée spéciale à huis clos exclut pour les actionnaires la possibilité de poser des questions en cours de séance. Il ne sera également pas possible de proposer des résolutions nouvelles lors de l'assemblée.

3 – Diffusion en direct sur le site internet de la Société

Jeudi 29 avril 2021, à compter de 9h30 (heure de Paris), l'assemblée spéciale sera retransmise en direct par audioconférence. Ceux qui le souhaitent sont priés de s'inscrire sur le site Internet de la Société (www.lanson-bcc.com) à la rubrique « assemblée spéciale » de l'espace dédié aux assemblées. En cas de difficultés, ils peuvent contacter la Société par email à l'adresse suivante : actionnaires@lansonbcc.com. Les détails de connexion leur seront envoyés par email en temps utile.

La rediffusion en différé de l'assemblée spéciale sera accessible dans les délais prévus par la réglementation sur le site Internet de la Société www.lanson-bcc.com.

Le Conseil d'administration